

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
- et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet (enquête parcellaire n°1)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération n° 19-C-0312 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille (MEL) a adopté son schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT);

Vu délibération n° 19-C-0604 du 11 octobre 2019 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL a autorisé la saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) ;

Vu la décision n°2021/93 du 7 juillet 2021 par laquelle la CNDP a demandé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing et a désigné Monsieur Christophe Bacholle et Monsieur Jean-Claude Ruysschaert garants de la concertation préalable;

Vu la délibération n°21-C-0598 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL a décidé l'ouverture de la concertation et a défini les objectifs et les modalités de cette concertation ;

Vu le bilan rendu public le 5 mai 2022 des garants de la concertation préalable qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 5 avril 2022 ;

Vu la délibération n°22-C-0167 du 24 juin 2022 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL a pris acte du bilan de la concertation préalable et a confirmé la poursuite du projet ;

Vu la décision n°2022/78 du 6 juillet 2022 par laquelle la CNDP a décidé de poursuivre la concertation et a désigné un garant de la concertation continue ;

Vu la délibération n°22-C-0399 du 16 décembre 2022 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL approuve les réponses apportées aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable;

Vu les rapports annuels du garant de la concertation rendus public le 20 juillet 2023 et 24 juillet 2024;

Vu la consultation inter-services (CIS) qui s'est déroulée du 14 février au 14 mars 2025 selon les modalités de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 ;

Vu la décision directe par délégation du conseil n°25-DD-0333 du 9 avril 2025 de la MEL par laquelle le président sollicite du préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing;

Vu l'évaluation socio-économique produite au dossier ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France n°2025-8798 du 24 juin 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Hauts-de-France produit par la MEL;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° E25000090/59 du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'avis émis par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord en date du 20 mars 2025 dans le cadre de la consultation inter-services ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Description de l'opération

Le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing prévoit la création de plus de 20 kilomètres de nouvelles infrastructures sur cinq communes (Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos). Il comprend la réalisation de l'ensemble des infrastructures, systèmes et bâtiments nécessaires au fonctionnement du tramway (plateforme, alimentation en énergie, stations, locaux techniques et d'exploitation...) ainsi que des aménagements d'espace public et d'intermodalité associés (pistes cyclables, cheminements piétons, voies de circulation, stationnements, pôles d'échanges et aires relais, espaces verts...). Le projet comprend également la réalisation du site de maintenance et de remisage (SMR) afférent sur les communes de Tourcoing et Wattrelos et l'acquisition des rames de tramway nécessaires à l'exploitation.

Article 2 – Autorité responsable du projet

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à la métropole européenne de Lille via l'adresse mail sdit@lillemetropole.fr.

Article 3 - Dates et objet de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 57 jours consécutifs, du mercredi 19 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2026 à 17h00 inclus.

Elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- le recensement des biens situés dans l'emprise du projet et de leurs propriétaires pour les parcelles identifiées dans le cadre de l'enquête parcellaire n°1.

Le siège de l'enquête est fixé à la métropole européenne de Lille – Biotope – Maison Extramobile, sise 2 boulevard des Cités Unies, 59 040 LILLE.

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 4 - Désignation et permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Lille, est composée comme suit :

- Monsieur Pascal DUYCK, président
- Monsieur Gérard LALOT, membre titulaire
- Madame Virginie CARRE, membre titulaire
- Madame Annick LALART, membre suppléant

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu	Adresse	Date
MEL – Biotope – Maison Extramobile	2 boulevard des Cités Unies 59 040 LILLE	→ le mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Hem	42 rue du général Leclerc 59 510 HEM	→ le mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 → le mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
Centre technique municipal de Neuville-en-Ferrain	Rue Henri Dunant 59 960 NEUVILLE-EN-FERRAIN	 → le jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le jeudi 4 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Roubaix	17 Grand Place 59 100 ROUBAIX	→ le vendredi 21 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le mercredi 3 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 → le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Tourcoing	10 place Victor Hassebroucq 59 200 TOURCOING	→ le vendredi 21 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le vendredi 9 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 → le mardi 13 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Wattrelos	Place Jean Delvainquière 59 150 WATTRELOS	→ le mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le mardi 2 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 → le samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 → le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 → le mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 - Formalités de publicité

L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de mesdames les maires de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing et de messieurs les maires de Hem, de Roubaix et de Wattrelos, sur les panneaux officiels de la mairie,
- de monsieur le président de la métropole européenne de Lille, sur la borne interactive au siège de la MEL.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé des maires des 5 communes concernées et du président de la métropole européenne de Lille ou de leurs représentants respectifs.

Il sera en outre procédé, par la MEL, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Cet avis sera également publié, par mes soins et aux frais de la MEL, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet :

- → des services de l'État dans le Nord, à l'adresse https://www.nord.gouv.fr/ProjetTram.RoubaixTourcoing;
- → https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-TRT, accessible directement depuis ce lien et également depuis les sites internet de la MEL et des 5 communes concernées par le projet.

La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L.311-1 - « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L.311-2 - « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L.311-3 - « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Ces formalités doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Article 6 - Notifications individuelles préalables

Avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la MEL, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Article 7 - Composition et consultation du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête comportera les pièces exigées par les articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse.

Un exemplaire du dossier sur support papier sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

- o à la MEL : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- à la mairie de Hem : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 / le samedi de 8h30 à 12h00
- o <u>au centre technique municipal de Neuville-en-Ferrain</u> : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- à la mairie de Roubaix : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 / le samedi de 8h30 à 12h00
- o à la mairie de Tourcoing : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30
- à la mairie de Wattrelos : les mardi et vendredi de 13h30 à 18h / les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 / le samedi de 8h00 à 12h00

Une version numérique du dossier sera également accessible, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse https://www.nord.gouv.fr/ProjetTram.RoubaixTourcoing et sur le site du registre numérique accessible directement depuis l'adresse https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-TRT et également depuis les sites internet de la MEL et des 5 communes concernées par le projet.

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public dans chacun des lieux d'enquête et sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 Lille Cedex.

Article 8 - Participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le président de la commission d'enquête, tenus à la disposition du public dans chacun des lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - pour les observations formulées sur l'utilité publique du projet, sur le registre intitulé « A-DUP »;
 - pour les observations relatives à l'emprise du projet, sur le registre intitulé « B-parcellaire » ;
- soit en les consignant sur les registres dématérialisés accessibles via le lien https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-TRT;
- soit en les communiquant, de façon écrite ou orale, directement à l'un des membres de la commission d'enquête pendant les jours et heures de permanence prévues à l'article 4.
- soit par courriel, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : <u>enquete-publique-TRT@mail.registre-numerique.fr</u>. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ;
- soit en les adressant par courrier postal à l'adresse suivante : « Commission d'enquête tramway Roubaix Tourcoing Métropole européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies, CS 70 043, 59 040 LILLE CEDEX ». Toutes ces observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête.

L'ensemble des observations formulées sur les registres papier en dehors et lors des permanences seront reportées et consultables sur le registre au siège de l'enquête.

Toutes contributions réceptionnées avant le mercredi 19 novembre 2025 à 9h00 et après le mercredi 14 janvier 2026 à 17h00 ne pourront être prises en considération par la commission d'enquête.

<u>N.B.</u>: Les observations formulées sur les registres papier et transmises par la voie postale seront susceptibles d'être mises en ligne. Les contributeurs sont appelés à être vigilants sur les informations personnelles mentionnées dans leurs observations.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, avec les documents éventuellement annexés, seront clos et signés par le président de la commission d'enquête

Dans les huit jours qui suivent la clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces composant le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

Le président de la commission d'enquête consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Concernant l'enquête parcellaire, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 10 - Transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Nord (direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière) l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et de ses pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 11 - Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès réception, les copies du rapport et des conclusions du président de la commission d'enquête seront adressées par le préfet du Nord, à la métropole européenne de Lille et aux mairies de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, au siège de la métropole européenne de Lille et de la préfecture du Nord pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse https://www.nord.gouv.fr/ProjetTram.RoubaixTourcoing pendant un an.

Article 12 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra prononcer la déclaration d'utilité publique et le caractère cessible des parcelles ou droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 du présent arrêté, qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 13 - Notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le présent arrêté sera notifié aux maires de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et au président de la métropole européenne de Lille.

Copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, le président de la métropole européenne de Lille et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 1 6 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Pierre MOLAGER